

ÉPREUVE N° 6



CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2013

Analyse d'un document

Option : Voirie, réseaux divers (VRD)

EPREUVE N° 6

Durée : 4 h

Coefficient : 4

SUJET : Aménagement numérique du territoire déploiement du Très Haut Débit à travers le patrimoine routier départemental

Vous êtes en poste en tant que directeur(trice) adjoint(e) des routes au sein du département A, à dominante rurale (340 000 habitants – budget 2013 total de 470 M€ - 420 communes).

Votre collectivité est confrontée à de sévères difficultés financières du fait d'un effet ciseau entre la baisse des recettes (notamment liées aux droits de mutation immobilière) et de hausse des dépenses notamment sur le secteur social (augmentation globale de la précarité, transfert de charges mal compensées par l'Etat). Pour préserver la capacité d'autofinancement du Département, le Président du Conseil général a décidé d'engager un effort important de réduction de la section de fonctionnement.

En parallèle, le directeur général des services vous demande de lui proposer un plan d'actions portant sur l'opportunité de la création d'un syndicat mixte dont la mission serait de déployer des infrastructures fournissant le Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire.

Ce déploiement s'appuierait sur le patrimoine routier départemental et, selon des modalités à définir, sur les ressources de la Direction des Routes. Vous êtes pressenti(e) pour prendre la direction de ce futur syndicat mixte.

La création d'un syndicat mixte dédié, et la mise à disposition éventuelle de moyens du département, ne devra pas conduire à remettre en cause le niveau de service du réseau routier existant et si possible visera à son amélioration.

Pour conduire votre réflexion, vous disposez de l'expérience de départements ayant récemment mis en place des dispositifs d'Aménagement Numérique du Territoire et de déploiement du THD à travers le patrimoine routier.

Question 1

A partir d'une analyse critique des éléments fournis en annexe, vous dégagerez des principes d'actions à mettre en place pour proposer la création d'un syndicat mixte dont la mission sera d'accompagner le déploiement du THD sur le territoire départemental.

Question 2

A partir des actions de principe issues de la question précédente, vous présenterez un scénario de mise en œuvre de celles-ci en mettant en avant les priorités et le mode de fonctionnement du syndicat mixte tant sur les aspects opérationnels que managériaux.

Vous proposerez également des pistes argumentées permettant d'améliorer l'efficacité de la politique technique d'entretien du patrimoine routier, à l'occasion de l'aménagement numérique du territoire s'appuyant sur le réseau routier départemental.

Barème de notation :

- Compte rendu critique de l'analyse : 8 points
- Orientations prospectives : 10 points
- Lisibilité et cohérence du document : 2 points

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Organigramme du département des routes du Conseil général	Page 4
Document n° 2	Point d'appui national Aménagement Numérique du Territoire – CETE de l'Ouest	Page 5
Document n° 3	Présentation de Doubs THD	Page 9
Document n° 4	Aménagement numérique et déploiement du THD dans le Gers	Page 17
Document n° 5	Projet THD 42 : desserte de 100% des usagers	Page 24
Document n° 6	La stratégie numérique européenne et le déploiement du haut-débit – Commission Européenne	Page 37
Document n° 7	Référé de la Cour des Comptes : le financement et le pilotage des investissements liés au THD	Page 51

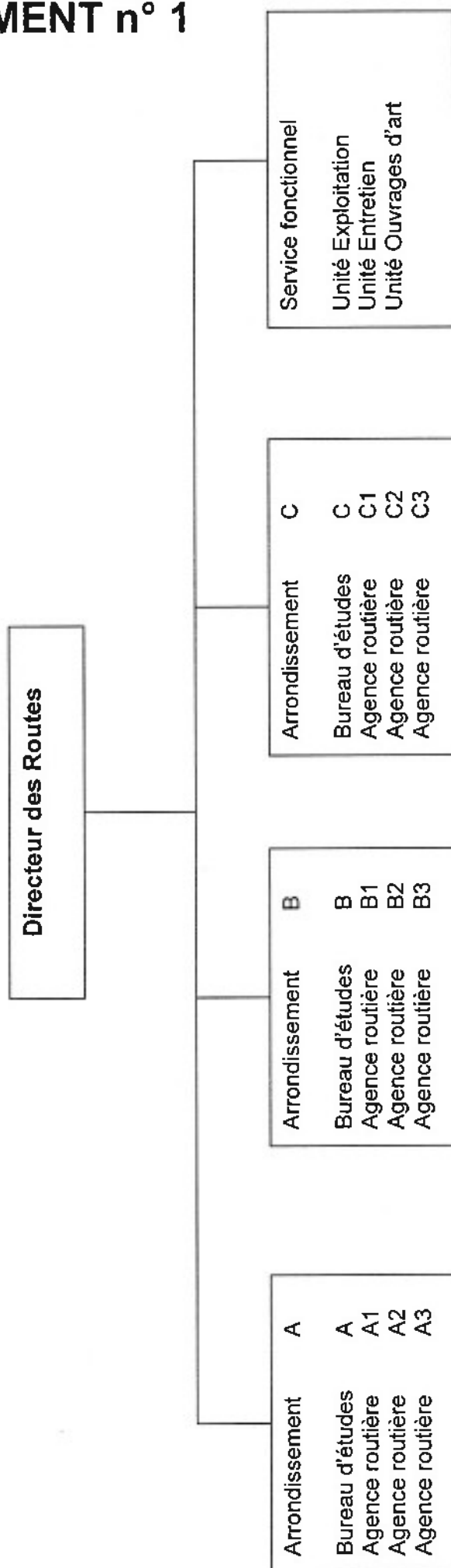
NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies :** pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

DEPARTEMENT D

DOCUMENT n° 1

Organigramme de la direction des routes



Le Point d'Appui National Aménagement Numérique des Territoires

DOCUMENT n° 2

Le Point d'Appui National Aménagement Numérique des Territoires (PAN ANT), situé au CETE de l'Ouest à Nantes, est une **équipe pluridisciplinaire** qui contribue activement à la mise en oeuvre de la politique d'aménagement numérique de l'Etat. Cette équipe est composée de huit agents rassemblant des compétences en aménagement du territoire, systèmes d'information géographique et technologies de communications électroniques.

Mis en place en 2005 pour **soutenir l'action des acteurs publics** dans un secteur porteur d'enjeux considérables tant au plan économique que social, le PAN ANT assiste la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), placée sous l'autorité conjointe du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Depuis sa création, le PAN ANT s'est adapté aux problématiques de ce domaine à forte composante technologique et en rapide évolution : en une dizaine d'années, les enjeux de couverture en haut débit via l'ADSL sur le réseau cuivre ont ainsi été remplacés par ceux du **déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné** (Fiber to the home : FttH) qui s'engage aujourd'hui.

Les évolutions à venir devraient conduire le PAN ANT à suivre le **déploiement de la technologie mobile 4G**, qui complètera la couverture en très haut débit du territoire national, et à s'ouvrir à l'**observation des usages publics et durables** du numérique.

Au plan national, le PAN ANT participe aux travaux des différents acteurs institutionnels et professionnels, notamment dans le cadre du **programme national très haut débit**.

Au plan local, en lien avec les préfetures et les services déconcentrés, il accompagne les collectivités dans leurs projets de réseaux de communications électroniques.



Des missions nationales

Fortement ancré dans l'interministériel, le PAN ANT apporte un appui aux acteurs institutionnels tels que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le commissariat général à l'investissement (CGI), la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le **PAN ANT** exerce des missions d'**expertise** sur les plans **technique, réglementaire** et **économique** dans le domaine des infrastructures et réseaux de communications électroniques. Membre du comité d'experts mis en place par le CGI dans le cadre du programme national très haut débit, il examine les dossiers de réseaux d'initiative publique que présentent les collectivités pour obtenir le soutien financier de l'État.

Il participe à l'**élaboration de la réglementation** à travers la rédaction de projets de décrets et arrêtés ou les réponses aux consultations de l'ARCEP. Il concourt, avec la DATAR, à produire les avis des autorités françaises sur l'évolution des lignes directrices européennes.



Il est associé aux travaux des acteurs nationaux, notamment à ceux du **GRACO** (Groupe d'échanges entre l'ARCEP, les collectivités territoriales et les opérateurs), du **CREDO** (Cercle de réflexion et d'étude pour le développement de la fibre optique) et de la **FNCCR** (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), et participe régulièrement en tant qu'intervenant aux colloques et séminaires qu'ils organisent.

En application de la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009, le PAN ANT apporte son appui à l'**animation du réseau des chargés de mission TIC** des Secrétariats Généraux aux Affaires Régionales (SGAR).



Initiatives de déploiement FHH annoncées par les opérateurs

Concernant la connaissance du domaine, le PAN ANT assure, pour le compte de la DATAR, la maîtrise d'œuvre de l'observatoire national des services de communications électroniques. Il élabore, en partenariat avec l'échelon régional, des **recommandations** pour la mise en œuvre de systèmes d'information géographique sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques. Ces deux missions répondent à la demande de la circulaire du Premier Ministre du 16 août 2011.

Un appui territorial

A l'interface de la politique nationale et des **expériences** locales, le PAN ANT est le référent des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des **directions** départementales des territoires (DDT). Dans les régions, il conseille également les chargés de mission TIC des SGAR et à travers eux, les collectivités territoriales.

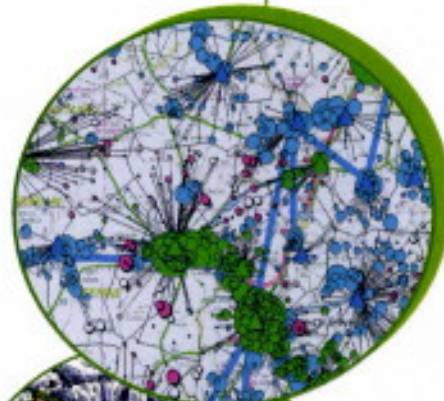
Dans le domaine de la **planification**, le PAN ANT suit la mise en œuvre des SCoRAN (stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique) dont il a accompagné l'élaboration.

A l'origine du concept de schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), il apporte une **aide méthodologique** à la réalisation de ces documents et analyse les schémas publiés.

Depuis la loi Grenelle 2, il favorise l'**articulation** entre l'aménagement numérique des territoires et les documents d'urbanisme en apportant aux acteurs locaux des repères méthodologiques dans l'objectif à terme d'établir des recommandations et bonnes pratiques.

Au plan opérationnel, le PAN ANT apporte un **conseil** aux collectivités territoriales pour la rédaction des conventions établies avec les opérateurs de communications électroniques dans le cadre des commissions consultatives régionales pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT).

Il assure la **formation** des agents de l'État et des collectivités territoriales (Ponts-Formation, ENTPE, ENTE, CMVRH) et l'**animation** des réseaux régionaux.



Un centre de ressources

En 2005, à l'occasion des 9èmes entretiens de l'Autorité de Régulation des Télécommunications, le Ministre Gilles de Robien demandait « [...] au Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Nantes de mettre en place une équipe spécifique d'experts destinée à servir de centre de ressources national pour toutes les directions territoriales susceptibles d'être impliquées et plus largement pour les collectivités locales qui le souhaitent ». Indissociables les uns des autres, infrastructures, services et usages doivent être développés simultanément pour assurer la réussite des projets tout en contribuant à la solidarité des territoires, à leur attractivité et à leur compétitivité. C'est pourquoi le Point d'Appui National Aménagement Numérique des Territoires assure une veille constante sur ces trois composantes.

Ses sites internet et intranet en interministériel, régulièrement enrichis, proposent :

- des éléments d'actualité,
- une lettre d'information bimestrielle,
- des fiches pédagogiques,
- des guides de bonnes pratiques



Point d'Appui National Aménagement Numérique des Territoires
ant.cete-ouest@developpement-durable.gouv.fr

Patrick Garnier
 Responsable
 02 40 12 84 41

Cyrielle Barbot
 Adjointe, chargée de mission politiques d'aménagement

Catherine Gauer
 Directeur de projets pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Serge Pujol-d'Andrébo
 Directeur de projets pour les régions Aquitaine, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, PACA, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charente.

Arnaud Rouilly
 Directeur de projets pour les régions Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Rhône-Alpes.

Isabelle Choimet
 Assistante technique

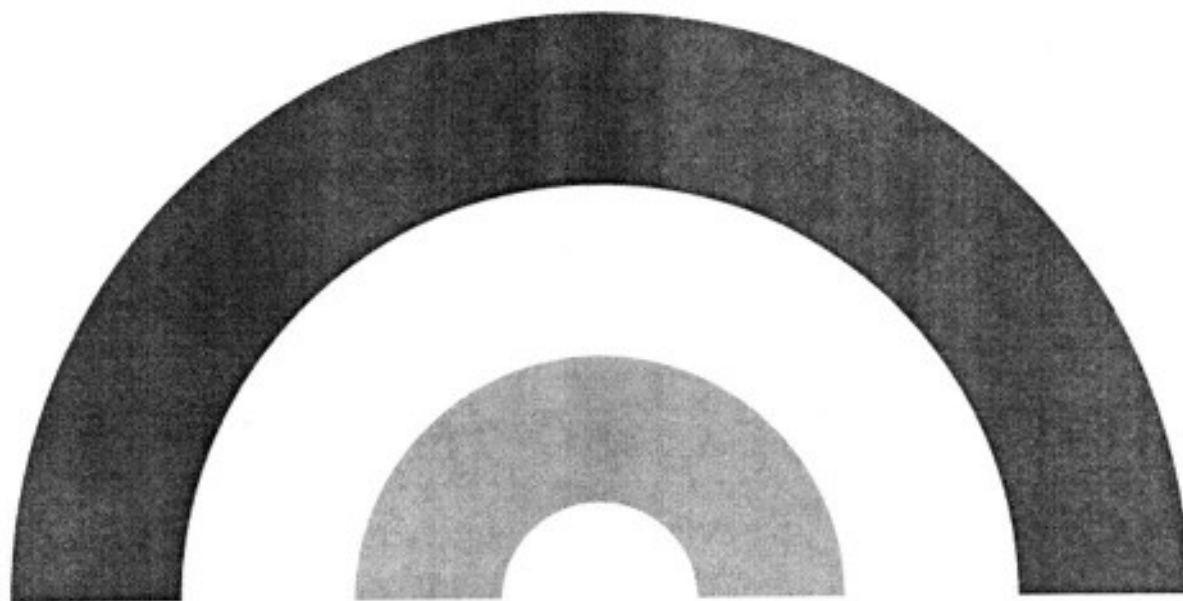
Laurent David
 Chargé d'études SIG et usages

Catherine Le Lay
 Chargée d'études cartographiques



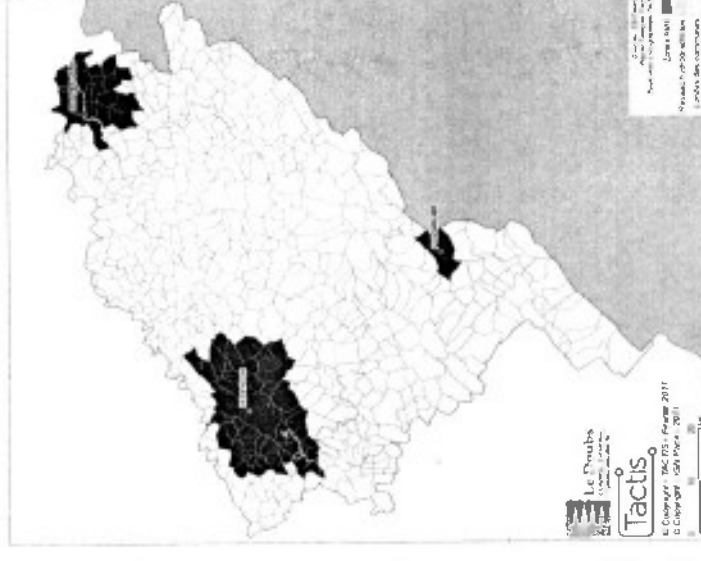
**Table ronde : « Une troisième
vague de grands projets publics THD »
Présentation du projet Doubs THD**

11 avril 2013



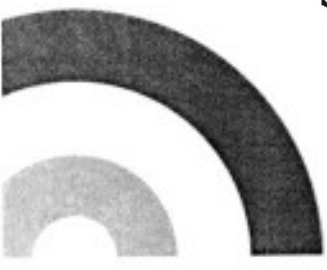
Points clés du SDDAN du Doubs adopté le 13/02/2012

- **Contexte propre à l'aménagement numérique du Doubs** : Initiatives publiques préexistantes : SMIX Lumière sur CA Grand Besançon, SM Aire Urbaine autour de Montbéliard, + Wifi et NRA ZO par des EPCI avec soutien du CG
- **Stricte articulation avec l'initiative privée** : 89 communes représentant 63% des foyers (CAGB, PMA, Pontarlier)
- **Programme d'aménagement numérique hors AMII porté par le SMIX Doubs THD (180 M€ au total)**
- **Des outils mis en œuvre par le CG du Doubs** : réflexe aménagement numérique, SIG, plate-forme L.49...
- **Mise à jour du SDDAN à la charge du CG du Doubs**



-





La première phase d'aménagement numérique portée par le SMIX Doubs THD

- **État d'avancement :**

Un projet transmis pour financement au FSN à l'été 2012

Un schéma d'ingénierie en cours de finalisation

Un appel à manifestation d'intentions de commercialisation lancé auprès d'une trentaine d'opérateurs pour s'assurer de la bonne commercialisation possible

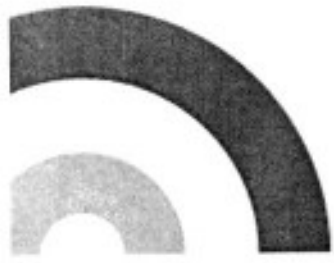
- **Périmètre du projet à 5 ans :**

Entre 18 000 et 37 000 prises FTTH en fonction des besoins complémentaires en réseau de collecte => un souhait, minimiser l'intervention en collecte pour maximiser le nombre de prises construites
Une desserte FTTN (montée en débit) ciblée sur moins de 50 sous-répartiteurs, près de 10 000 lignes traitées

- **Plan de financement :**

Investissement : 35 M€

Demande de financement de l'État (actuellement) : 8,55 M€



La première phase d'aménagement numérique portée par le SMIX Doubs THD

- **Points forts :**

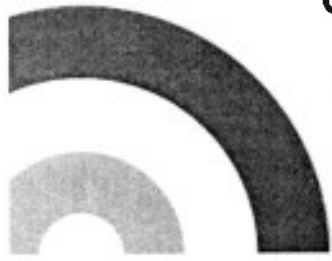
Un projet FTTH concentré sur 3 plaques d'EPCI
Une stratégie tarifaire attractive
Une disponibilité LFO en forte amélioration

- **Points faibles :**

Un projet qui reste de taille modeste, avec un risque de ne pas attirer spontanément les opérateurs nationaux sans activation

- **Une perspective régionale ?**

Un travail en commun avec les autres départements, pour décider à l'été de l'opportunité d'une démarche commune



L'impact des nouvelles règles de la Mission THD

- **Opportunité d'une intervention plus forte en collecte :**

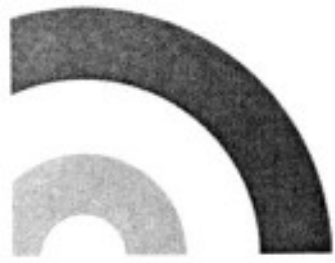
A priori pas de bouleversement dans la stratégie, mais dans l'attente des retours des opérateurs

Souhait de pouvoir intégrer l'utilisation de l'offre LFO à la base des investissements subventionnables => nécessité d'offres de type « IRU »

- **Modalités de réintégration des participations publiques complémentaires de l'État :**

Le CG ne réduira pas son intervention propre, mais les excédents du FSN permettront d'aller plus vite (4 ans au lieu de 5 ans) et/ou d'en faire plus (tendre vers 37 000 prises)

- **Étude des possibilités offertes par les mécanismes de prêts proposés par l'État, et mesure d'impact sur le projet**



Prochaines étapes

- Finalisation des études amont : avril 2013
- Approbation du dossier de financement : mai-juin 2013
- Lancement des marchés de maîtrise d'œuvre : été 2013
- Lancement du marché d'exploitation : rentrée 2013
- Attribution du marché d'exploitation : d'ici fin 2013
- Attribution des marchés de travaux : début 2014



action sociale



tourisme



transports

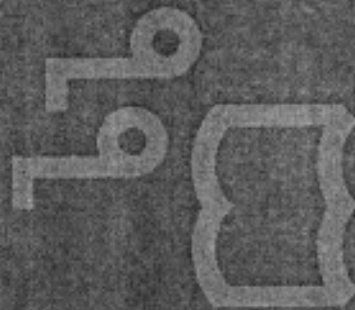
*Merci de votre
attention*



logement



éducation et sports



culture



environnement



insertion et emploi

Aménagement Numérique & Déploiement du Très-Haut Débit dans le Gers

Colloque de l'AVICCA, 11 avril 2013

M. Philippe Martin

Député

Président du Conseil Général du Gers



CONSEIL GÉNÉRAL
DU GERS

1. Eviter une fracture numérique

Une initiative publique indispensable...

La Charte « Département Innovant » signée avec France Télécom dès 2005

N'a pas empêché l'existence de nombreuses zones grises :

28% de la population gersoise souffrent d'un débit inférieur à 2 Mb/s
(11% à l'échelle nationale et 15% à l'échelle régionale).

Dans le département où l'habitat est le plus dispersé du pays,
il est compliqué et coûteux de bâtir des infrastructures TIC performantes partout.

... en l'absence d'investissements privés suffisants

- Les co-investissements Orange / SFR ne concerneront qu'une seule communauté d'agglomération, soit 17% de la population.
- L'initiative publique devra donc viser 83% de la population gersoise... dans les territoires où le coût à la prise explose (près de 4 000 € en moyenne et plus de 5 500 € en dehors des communes importantes du département).

2. Un déploiement THD pragmatique

Le scénario 100% FTTH hors de portée financière

- Le scénario 100% FTTH, estimé de 300 à 350 M€, est illusoire dans un département où le Conseil Général investit seulement 30 M€ par an.

Des territoires légitimement impatients

La nécessité d'apporter **rapidement** une réponse satisfaisante aux nombreuses zones grises s'accompagne difficilement des délais nécessaires au déploiement FTTH dans ces territoires les plus ruraux

Rendement incontournable le mix-technologique

FTTH majoritaire,

Plan de Montée En Débit important (150 SR),

Amélioration réseaux hertziens (qui comptent déjà de nombreux clients dans le Gers),
et Satellite (pour 4%)

Composent le mix technologique d'un projet ambitieux et adapté aux finances locales

3. Axes prioritaires du déploiement THD dans le Gers

Grand public

1. Une réponse satisfaisante et rapide dans les territoires les moins bien desservis
(sans ADSL de qualité et sans solution hertzienne)
= Montée En Débit au SR et Satellite
2. Dans sa première phase, le déploiement FTTH visera les communes de
+ 1 300 habitants

Sites stratégiques

1. Sites de Santé pour s'appuyer sur le Pôle d'Excellence Rurale « e-santé »
= réseau d'hôpitaux locaux et de maisons de santé
+ usages autour du maintien à domicile de populations vieillissantes et dépendantes
(THD fixe et mobile)
2. Prises à finalité professionnelle, en ZAE ou isolées, en fonction des usages
(dans toute la diversité du Gers : de l'aéronautique en périphérie toulousaine
jusqu'aux importantes coopératives agricoles)
3. Sites d'enseignement, administratifs et culturels de premier plan

4. Une révision du PNTHD favorable

Une meilleure péréquation

- La dispersion de l'habitat est un bon critère pour la construction de réseaux TIC :
il fallait soutenir les territoires délaissés par l'initiative privée, confrontés à des coûts à la prise dissuasifs, où la capacité d'investissement était limitée.
- La révision des taux de soutien soulage les collectivités gersoises appelées à porter un projet qui subissait durement le plafonnement de l'ancien PNTHD

Des délais confirmés

Eviter une refonte globale du PNTHD
permettra une mise à jour rapide du projet gersois,
qui sera redéposé au FSN avant fin juin,
pour entrer en phase de travaux dès 2014.

5. Un effet de levier

Une capacité d'action renforcée

- ▶ Les économies générées par le meilleur taux de soutien FSN sur le périmètre FTTH
- ▶ Des communes initialement écartées qui ne subissent plus le plafonnement et sont mieux soutenues
- ▶ La réduction importances des coûts de financement

Permettront au Gers de revoir ses ambitions à la hausse :

Département 100% THD dès 2017

**Augmentation de 50% du nombre de prises FTTH
qui deviendront majoritaires dans le département dès 2019**

**Tout en réduisant l'impact financier pour les collectivités locales,
conscientes de l'enjeu mais fragilisées par l'effort financier.**

6. Phases ultérieures

Poursuite du déploiement FTTH

- ▶ La mission sur l'extinction du réseau cuivre devra prendre en compte le coût des déploiements FTTH dans les territoires les plus ruraux.
- ▶ La poursuite du déploiement FTTH dans le Gers se heurtera au montant de l'investissement correspondant (plus de 250 M€ pour 46 000 prises, soit 5 500 €/prise en moyenne)
- ▶ Qui ne pourra pas être envisagé par les collectivités gersoises sans prise en charge par le **service universel**.

Le projet T.H.D.42 ®

Desserte de 100% des usagers

11 avril 2013

PMP



PERFORMANCE MANAGEMENT SYSTEM

SEBAN
&
ASSOCIÉS

QUOTREC

- 742 076 habitants
- 327 communes
- 19 communautés de communes et d'agglomération
- 4 780 km²
- 155,2 hab/km²

Maille départementale
327 communes, 37 intercommunalités
et le Conseil général

**Un Syndicat mixte
"ouvert"
créé en 1950**

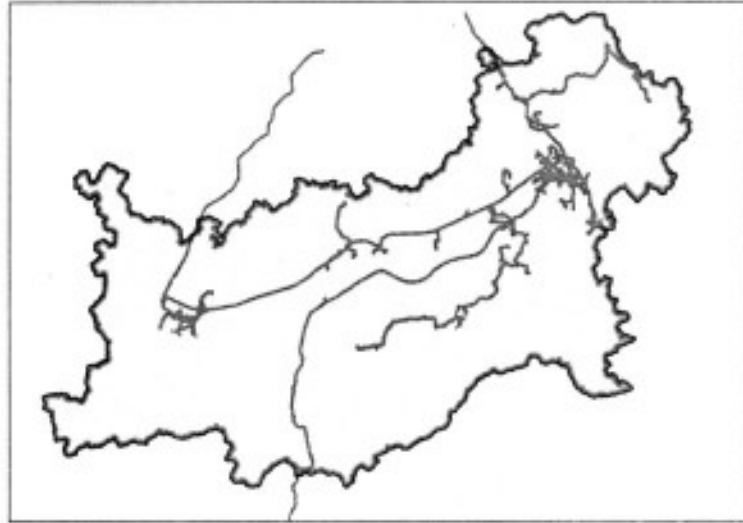
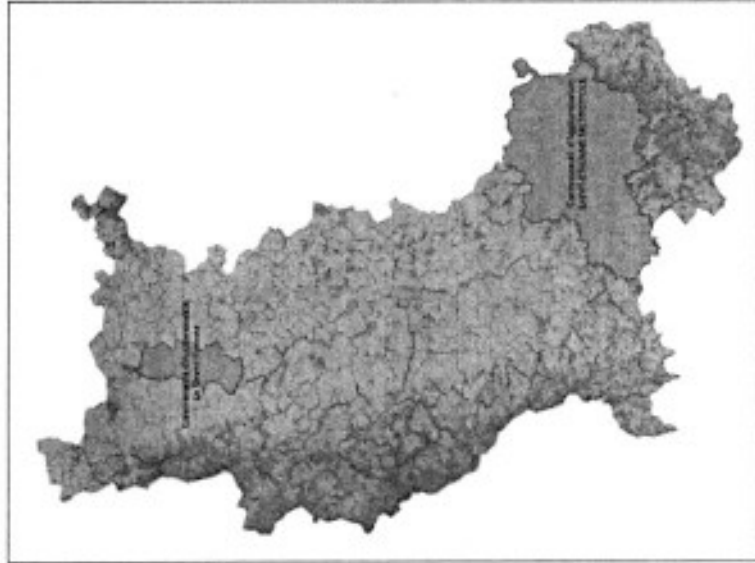
...un outil
mutualisé au
service des
collectivités et des
consommateurs
d'énergie de la
Loire. Sans
fiscalité propre



L'initiative privée et publique du territoire



- Initiative privée (zones AMII) -> 49 communes (442 764 habitants)
- Territoire du projet -> 278 communes (299 312 habitants)
- RIP de première génération -> réseau de collecte (DSP) et d'offre professionnelle
-> 144 Zones d'Activités labélisées par le Conseil général de la Loire
- Quasi-totalité des NRAs opticalisés



Un projet conjoint Conseil général / SIEL

SDTAN - Juin 2011 : FttH pour tous

Une convention de partenariat pour définir :

- L'extension de la DSP de collecte
- Le déploiement du réseau FttH
- La mise en place d'outils techniques (SIG), de référents numériques
- La politique de développement des usages

Dépôt par le SIEL du dossier FSN (avril 2012)

	2013	2017	2020	2025
➤ Desserte FTTH	60 000	60 000	60 000	20 000
	2017			
➤ Montée en Débit	7 500			

**2012, une année de transition pour affiner le projet
et passer en phase 2 du dossier FSN**

Les grandes évolutions du projet pendant l'année de transition

1. FttH pour tous : avec des réserves sur les Montées en Débit
2. Péréquation : coût à la prise identique pour tous les territoires
3. Maîtriser le coût et les déploiements : réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique
4. Réalisation du réseau jusqu'à la Prise Terminale Optique : un réseau directement commercialisable
5. Prise en compte de l'existant (DSP collecte, Opérateur historique)
6. Création du service public de réseaux et communications électroniques à très haut débit

Choix de l'AFFERMAGE

Quelques chiffres et éléments techniques

- **Un schéma d'ingénierie** réalisé par les sociétés Qu@trec et ANT Conseil
 - Réutilisation des infrastructures existantes
 - Desserte de 100% des habitants
 - Ouvert à tout type de commercialisation
- 172 000 bâtis et locaux recensés sur le territoire (base cadastrale)
- Un potentiel de 137 000 prises commercialisables

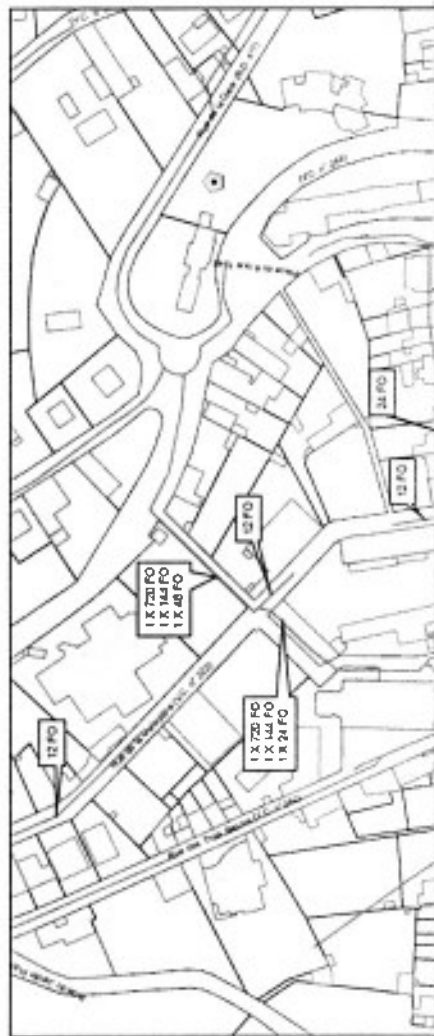
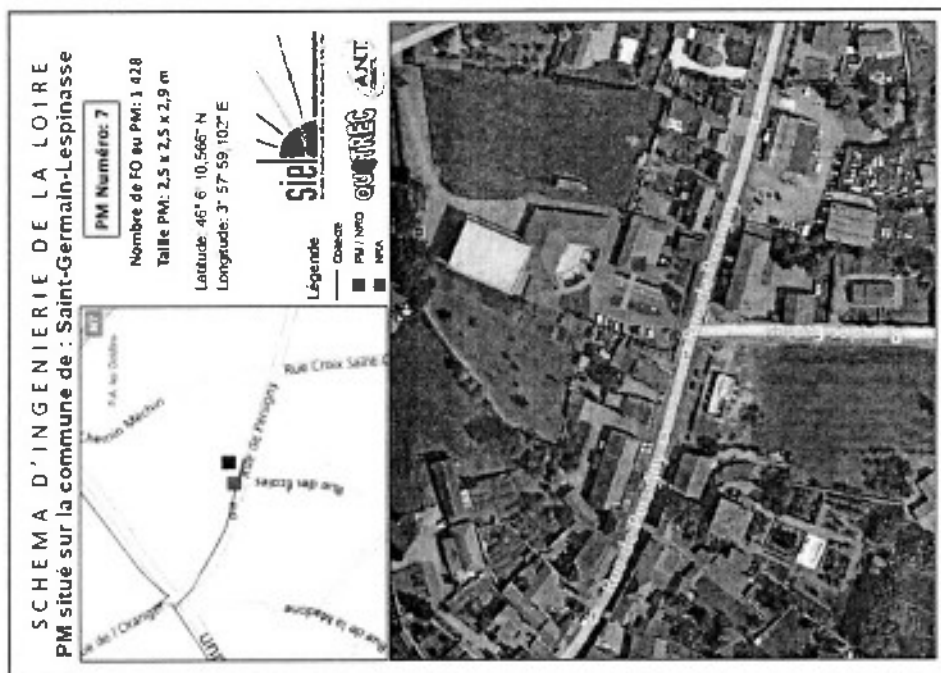
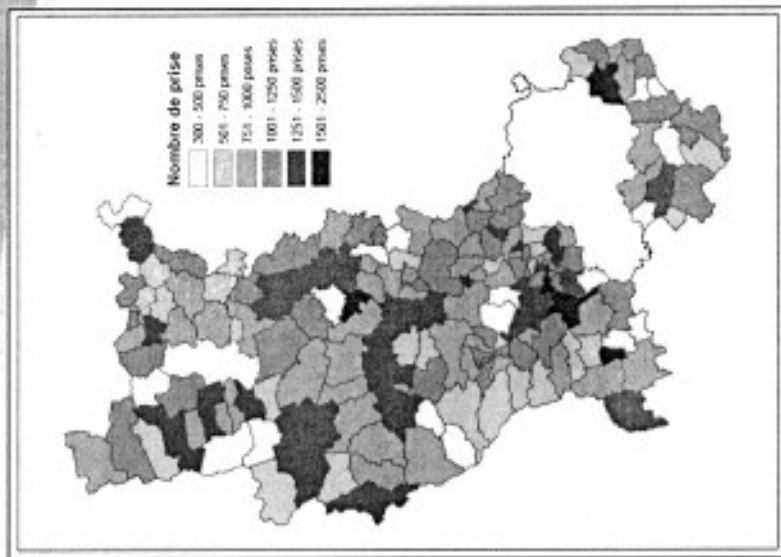
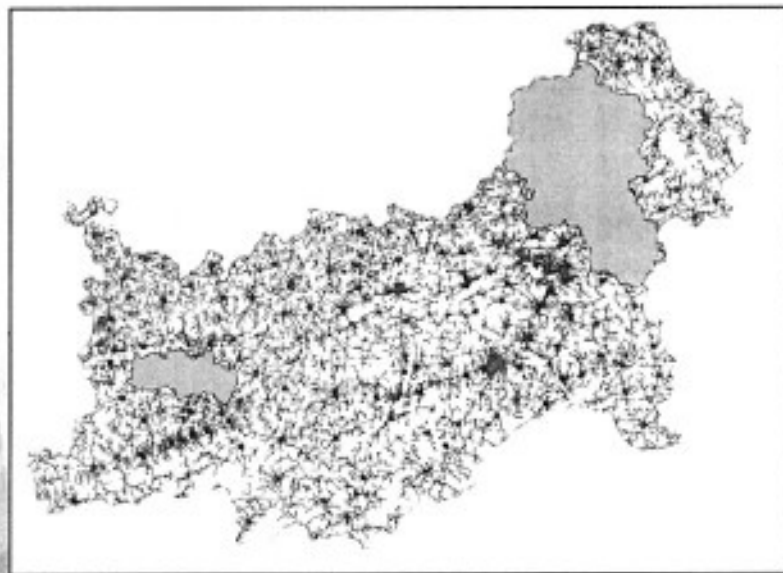
179 points de mutualisation, une moyenne d'un peu moins de 1 000 prises par PM

10 588 km de réseau au droit des parcelles :

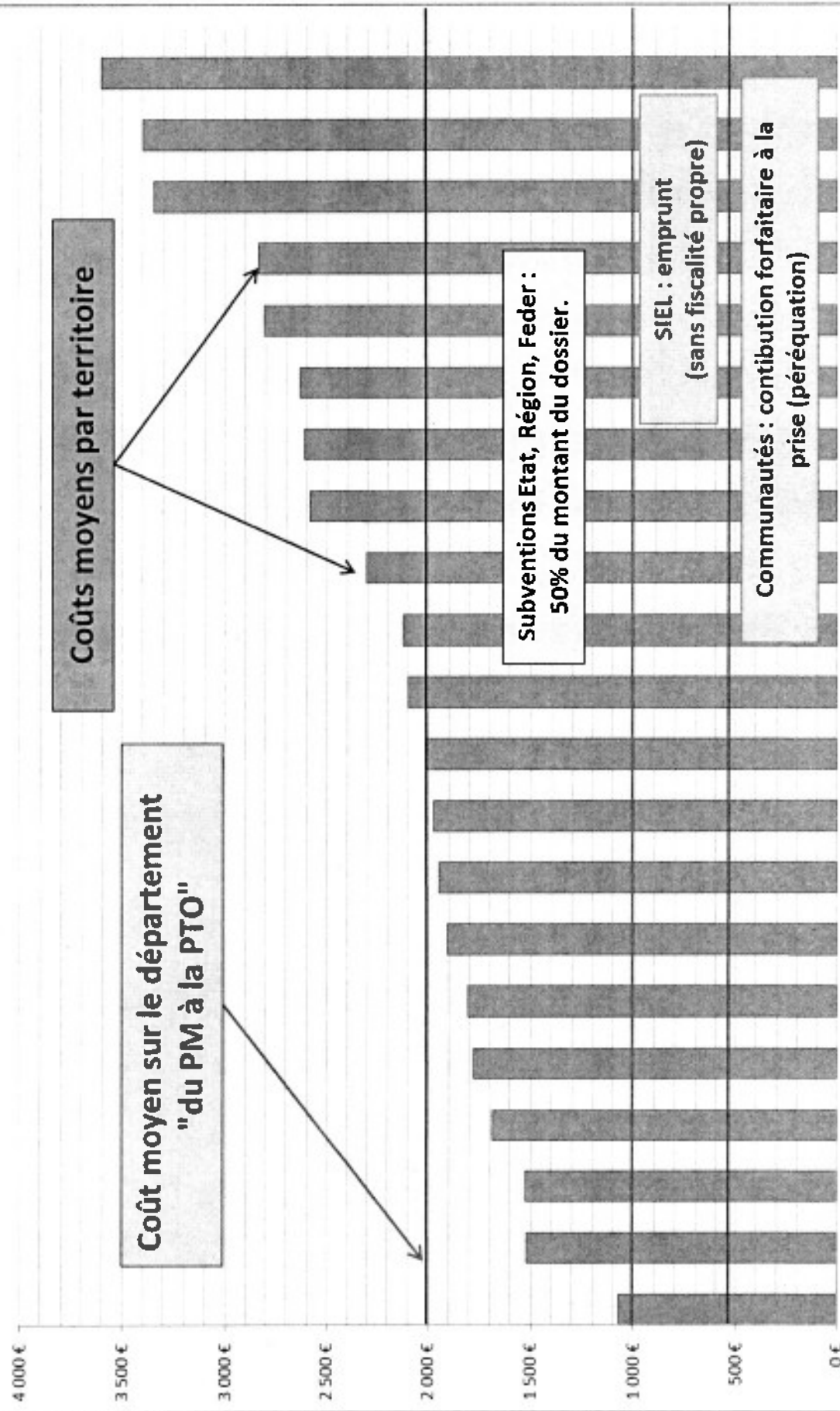
- 48% du linéaire en réutilisation du réseau SIEL
- 26% du linéaire sur du réseau FT (aérien et fourreaux)
- 26% de génie civil à créer (moitié rural et moitié urbain)



Esquisse du schéma

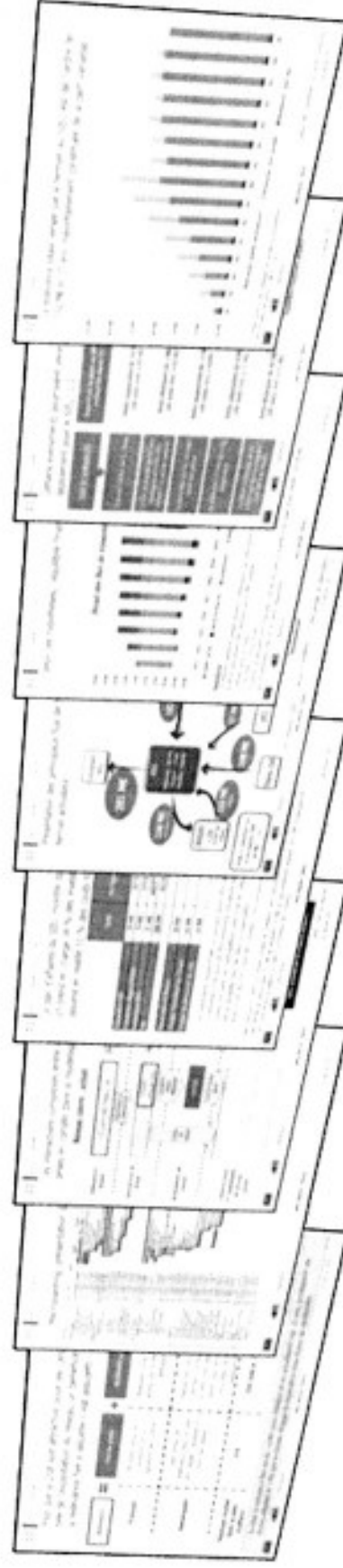


Mise en place de la péréquation



- Audit réalisé par le groupement PMP, Seban et Qu@trec

Un peu moins de la moitié de la dette du SIEL doit être absorbé par la DSP suivante



*** Hypothèses :**

- **Activation du réseau par le fermier**
- Accès à des emprunts à taux bonifié (3% sur 30 ans)
- Taux de pénétration basé sur les débits disponibles

Une forte robustesse aux différents tests de sensibilité

▪ **Une adhésion au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques**

- Permet l'action du SIEL en concertation avec le territoire.
- 0,30 € d'adhésion par an et par habitant sur 6 ans

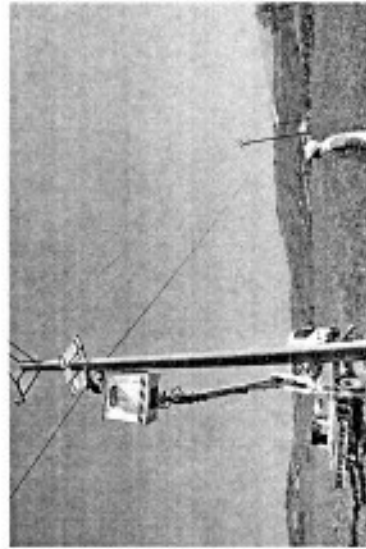
Dans un deuxième temps, suivant l'agenda de la Communauté :

▪ **Une phase d'étude**

- Lancée par la Communauté
- Réalisation d'un avant projet détaillé validant le calendrier de déploiement, les priorités du territoire et le nombre de prises
- 40 € HT par prise, à la charge de la Communauté

▪ **Une phase de travaux**

- Lancée par la Communauté
- Préfinancement par le SIEL de l'ensemble des travaux
- 500 € HT par prise, à la charge de la Communauté



Des marchés de travaux sous maîtrise d'ouvrage SIEL

- Création d'un PM pilote pour la fin d'année 2013
- Phasage des travaux 2014 et 2020

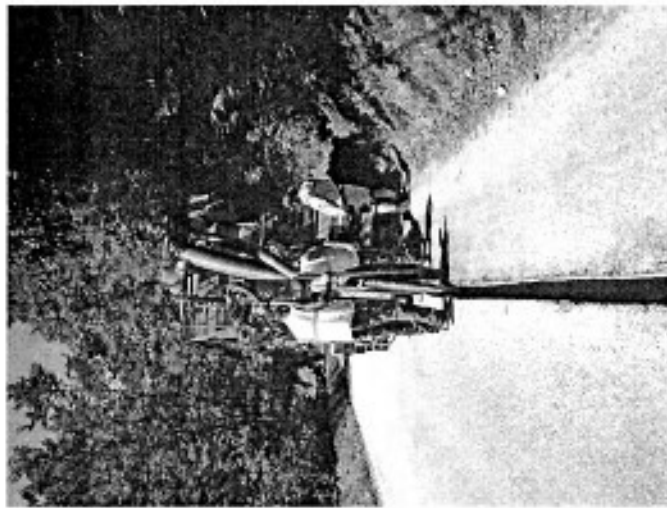


La consultation pour la Délégation de Service Public est lancée :

- Analyse des candidatures - mai 2013
- Négociation été 2013
- Choix du fermier - novembre 2013
- Premières mises à disposition des réseaux par le SIEL au fermier en 2014

- Un réseau activé qui dessert 100% des usagers
- Un réseau complet du point de mutualisation à la prise optique :
 - En adéquation avec une politique d'investissement pour les élus locaux
 - Une commercialisation facilitée
- Un fermier qui n'investit pas et se concentre sur la commercialisation
- Une maîtrise du déploiement et des coûts par la puissance publique
- Un réseau qui anticipe l'extinction du cuivre

Merci de votre attention





"La Stratégie numérique européenne et le déploiement du haut-débit"

Hervé DUPUY

Commission européenne

Unité « Haut-débit » (DG CONNECT)

hervé.dupuy@ec.europa.eu

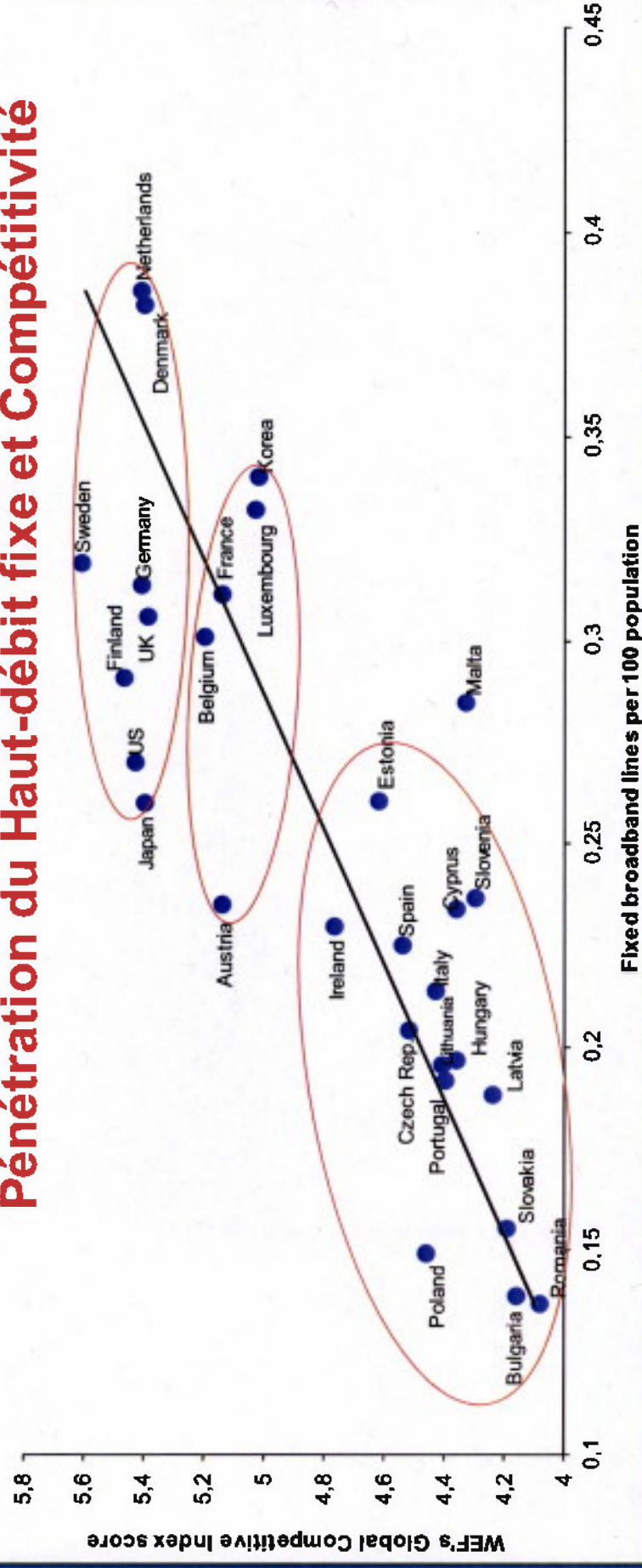
AVICCA

Paris, 11 avril 2013

Pourquoi le Très Haut-débit ?



Corrélation entre Pénétration du Haut-débit fixe et Compétitivité



"An increase in the broadband penetration rate by 10 percentage points raises annual growth in per-capita GDP by 0.9 to 1.5 percentage points"

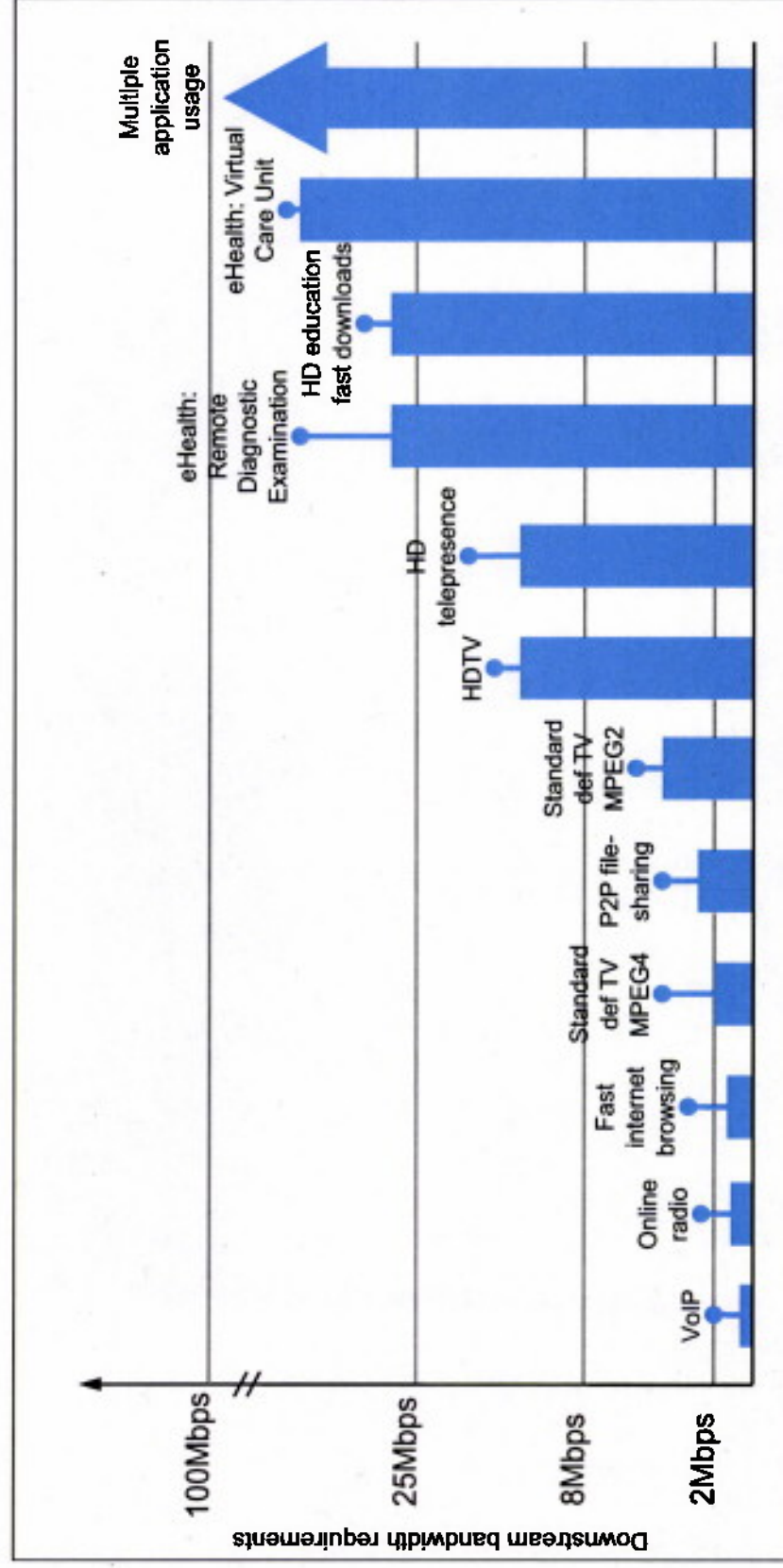
(Czernich et al. - CESIFO WORKING PAPER NO. 2861, Ifo Institute for Economic Research, 2009)

Pourquoi le Très Haut-débit ?



European Commission

La demande va croître



Source: Analysis based on Broadband Stakeholder Group

Les objectifs de la Stratégie numérique européenne :

Horizon 2013:

- *Haut-débit de base disponible pour chaque Européen*

Horizon 2020:

- *Très haut-débit (30 Mbps) disponible pour tous les ménages européens*
- *Ultra haut-débit (100 Mbps) souscrit par la moitié des ménages européens*

Stratégie numérique pour l'Europe



Où en sommes-nous ?

Broadband coverage for all (2013)

11 bn € R&D in ICT public spending (2020)

50% of households have subscriptions > 100 Mbps (2020)

25% of citizens using e-government and returning forms

50 % of citizens using e-government

Roaming at national prices

85% Internet use

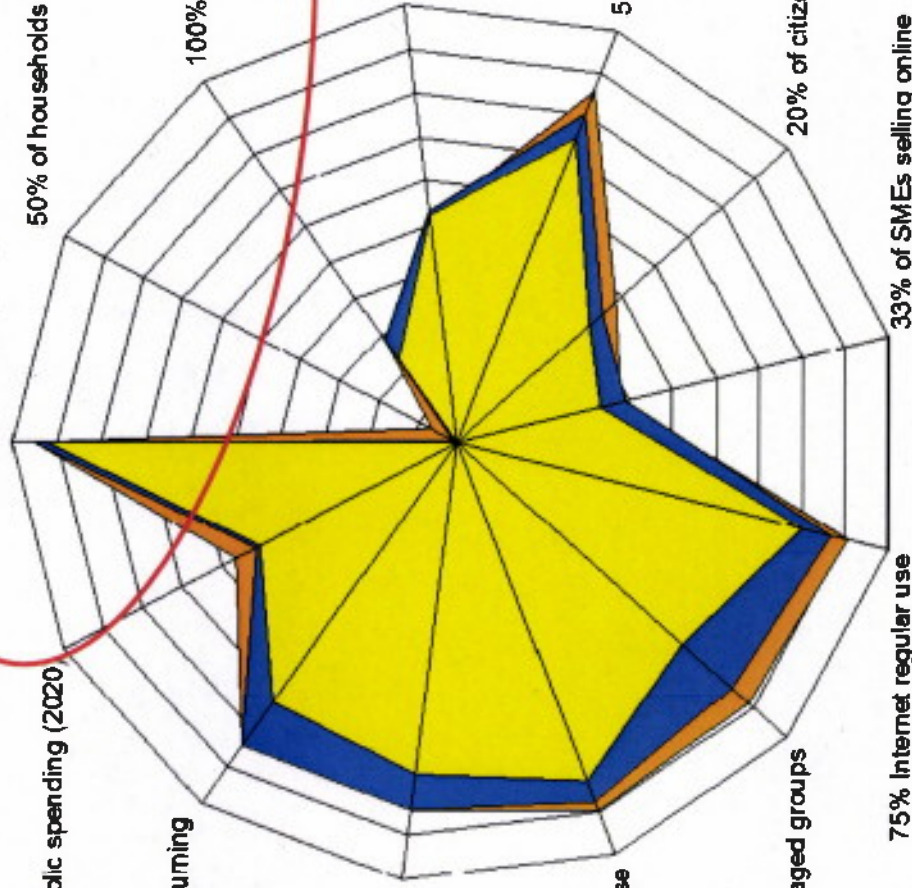
50% of citizens buying online

60% Internet use by disadvantaged groups

20% of citizens buying online cross-border

75% Internet regular use

33% of SMEs selling online





Situation de l'offre de haut-débit :

- *Le haut-débit de base est disponible pour 95.7% des ménages de l'UE, mais seulement pour 78.4% des ménages dans les zones rurales ;*
- *9,1 millions des ménages dans l'UE n'ont pas de couverture par le haut-débit de base, plus de 90% d'entre eux sont en zones rurales ;*

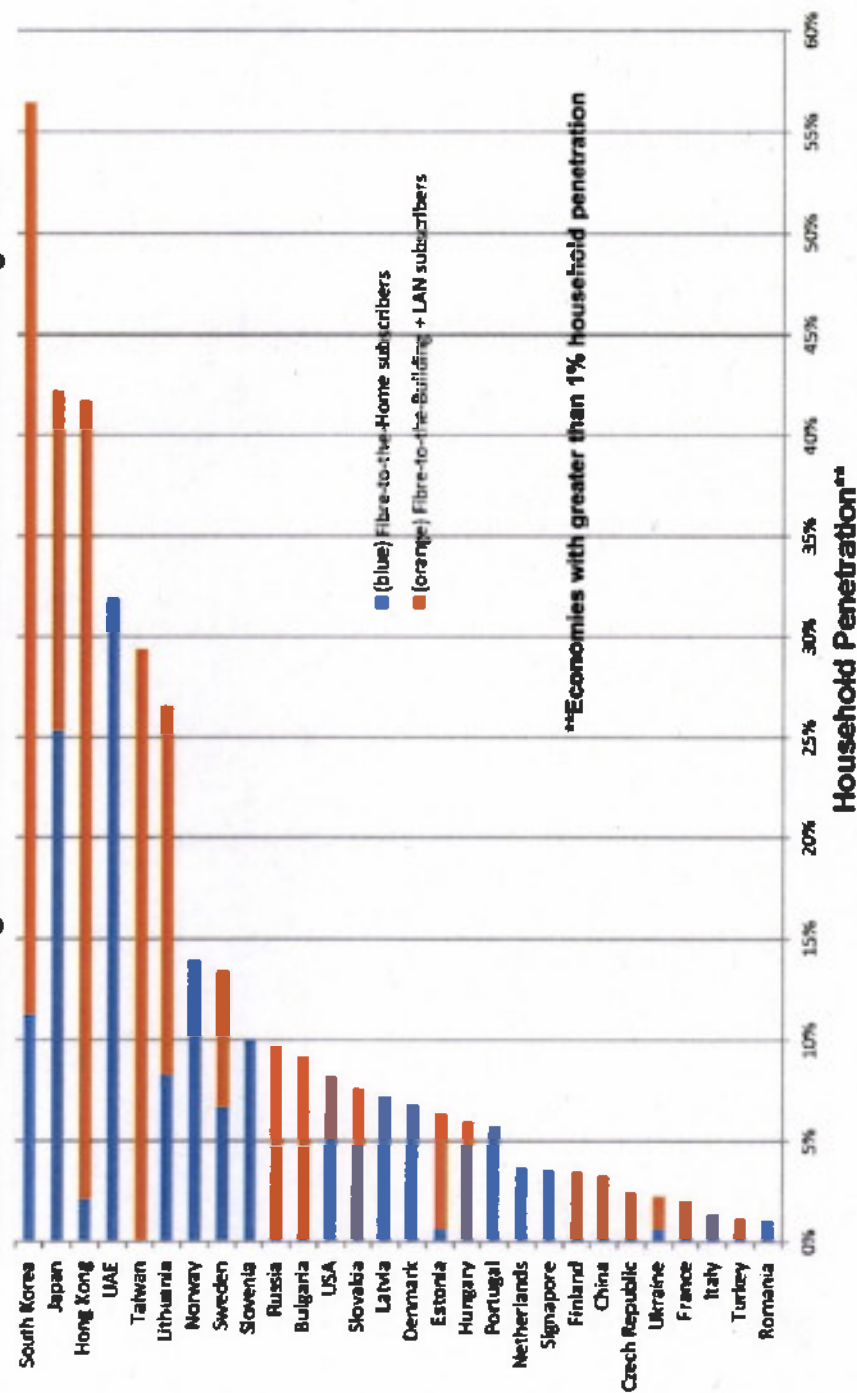
Internet à Très haut débit



European
Commission

L'Europe n'investit pas suffisamment

Economies* with the Highest Penetration of Fibre-to-the-Home/Building + LAN



June 2011 Ranking

Source: Fibre-to-the-Home Council

September 2011

*Economies with at least
200,000 households



Initiatives nationales :

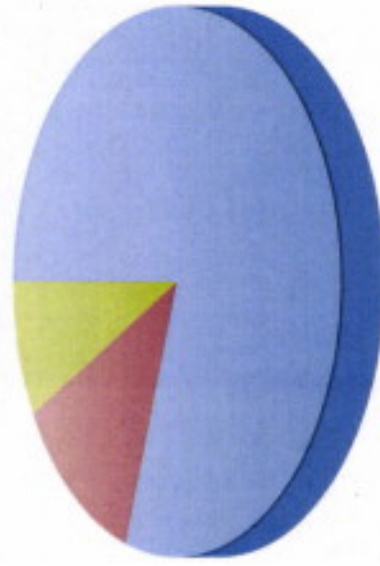
- *Enchères de **radio fréquences** pour utiliser le **dividende numérique** avec des technologies du type **LTE** – accompagnées d'obligation de couvrir les zones blanches ;*
- ***Aggrégation de la demande et mobilisation des ressources** (cartographie, étude de faisabilité, moyens financiers) – initiatives locales/régionales*
- ***Maîtrise des modèles économiques et technologiques** (modèles PPP, architectures de réseaux) et **contraintes réglementaires** (concurrence, aides d'État);*

Initiatives européennes

1) Stabilisation des instruments réglementaires

- **Réglementation stable et harmonisée** pour favoriser le marché unique
- Accent mis sur **l'équivalence d'accès**
- Reconnaissance des incitatifs entre prix d'accès aux infrastructures de **cuivre** et investissement **dans les réseaux de nouvelle génération**
- **Neutralité technologique**

2) Mesures de réduction des coûts de déploiement



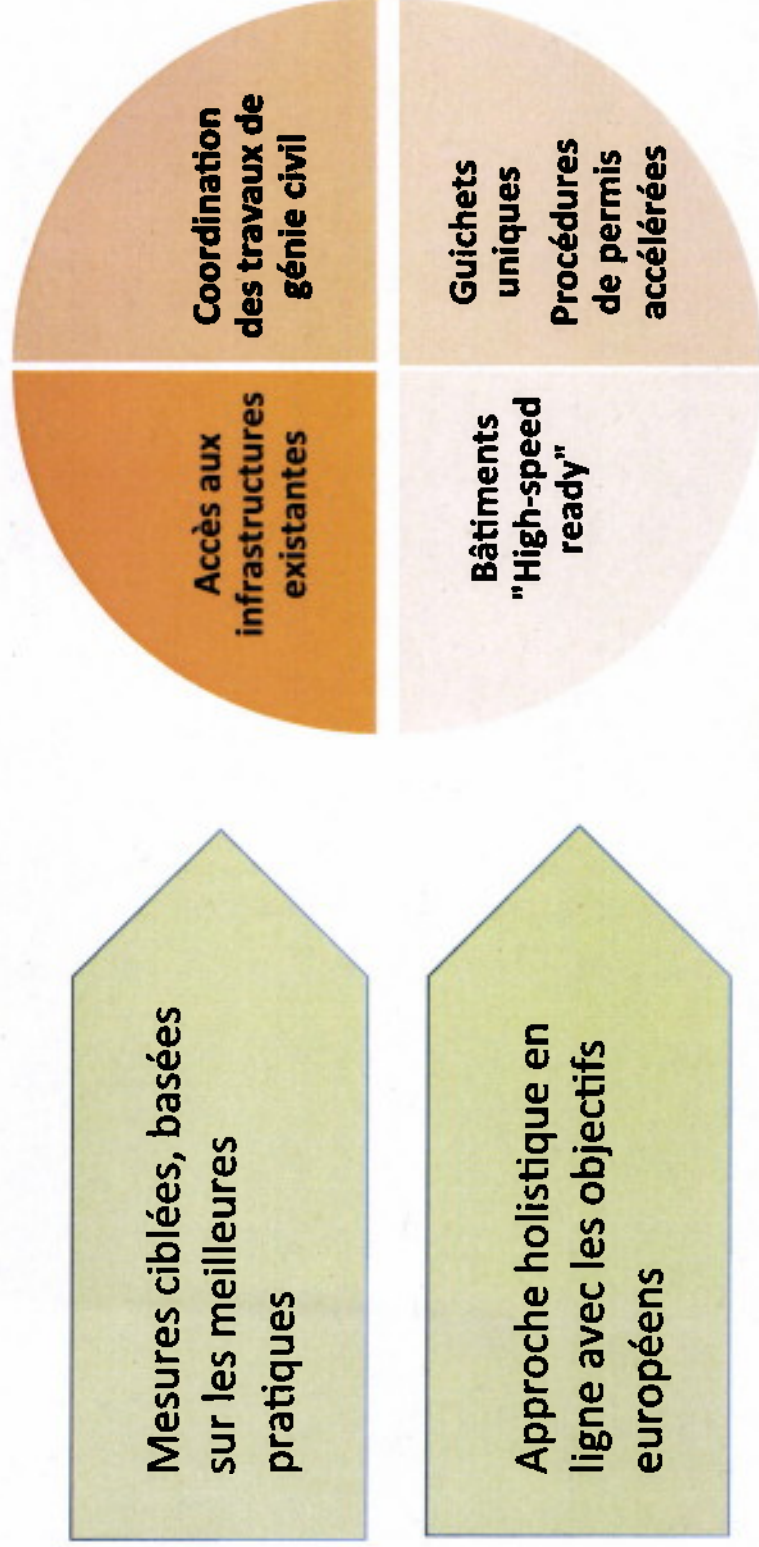
Civil engineering
Internal connections
Equipment, wiring, etc.

20-30% d'économies
potentielles,

soit jusqu'à 60 milliards
d'économies !

2) Mesures de réduction des coûts de déploiement

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil (26 mars 2013)





3) Les Fonds Structurels

Les TIC, une priorité en 2007-2013 ?

- 4.4 % de la programmation du FEDER
- 0.9 % sur le haut-débit

Évolution des négociations au Parlement européen et au Conseil :

- Éligibilité des infrastructures TIC pour l'ensemble des Régions ?
- TIC : 4ème Objectif Thématique de la "concentration" FEDER ?



3) Les Fonds Structurels

- **Stratégies intelligentes d'innovation et de recherche** (*smart specialisation strategies*) : **Plate forme S3, Portail du Haut-débit, Projets INTERREG ou FP7 (e.g. ENGAGE, ONE, SABER)**
- **Conditionnalités “ex-ante”** :
 - **Croissance numérique : analyse AFOM (SWOT)**
 - **Haut-débit : plans nationaux ou régionaux**
- **Accords de Partenariats nationaux et Programmes Opérationnels des FEDER et FEADR**



4) Soutenir la demande

Mécanisme d'Interconnexion Européen (1 milliard € - 2014-2020)

- infrastructures de services numériques sur eID, eSignature, eSanté, Europeana, etc.

Autres initiatives :

- Stratégie "Cloud Computing"
- TV connectée
- Orientations sur la neutralité du net
- Paiements mobiles
- Directive E-Commerce
- Protection des données personnelles
- Mécanisme de résolution des litiges en ligne
- Contrats de vente en ligne



51

DOCUMENT n° 7

Le Premier président

Paris, le - 8 FEV. 2013

65999

à

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier ministre

Objet : le financement et le pilotage des investissements liés au très haut débit.

Dans le cadre de son enquête sur les fonds du programme d'investissements d'avenir (PIA) dont la gestion a été confiée, par l'État, à la Caisse des dépôts et consignations, la Cour a analysé de façon approfondie la mise en œuvre de l'une des 9 actions du PIA gérées par la Caisse, l'action « développement des réseaux à très haut débit ».

Elle représente en effet l'enveloppe la plus élevée (dotation initiale de 2 Md€ dans le cadre du Fonds national pour la société numérique - FSN -) et s'accompagne d'un faible niveau d'engagement (seulement 18,7 % des crédits engagés au 30 octobre 2012). Elle soulève, par ailleurs, des enjeux importants de politique publique. Elle s'inscrit, en effet, dans le cadre plus vaste du programme national très haut débit (PNTHD), lancé en 2010 avec pour objectif la couverture de la totalité de la population en très haut débit à horizon 2025. La desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH¹) – à laquelle le PNTHD accorde une priorité – de l'intégralité des bâtiments en France représenterait un effort d'investissement sur vingt à trente ans, dont le coût est évalué dans une fourchette comprise entre 20 et 30 Md€ et dont une large part incomberait aux pouvoirs publics. Le montant élevé de cet investissement public, dans un contexte budgétaire très contraint tant pour l'État que pour les collectivités territoriales, justifie qu'une attention toute particulière soit apportée à la pertinence des choix technologiques et économiques ainsi qu'au pilotage de ce programme qui fait intervenir de multiples acteurs publics et privés.

¹ FttH : Fiber to the home.

À partir de l'enquête réalisée, la Cour a souhaité appeler votre attention sur les obstacles auxquels se heurte aujourd'hui la mise en œuvre du PNTHD et les risques - notamment financiers - qui s'y attachent. Elle a accompagné ce constat de préconisations de nature à permettre à l'avenir l'utilisation la plus efficiente possible des fonds publics consacrés à ce programme.

1. Les obstacles auxquels se heurte la mise en œuvre du programme national « très haut débit »

Le PNTHD donne la priorité à l'investissement privé, tout en visant à limiter les duplications inefficaces d'infrastructures. Trois zones sont ainsi distinguées, pour lesquelles le PNTHD prévoit des modalités d'intervention différenciées : les zones très denses, la zone AMII et les zones d'intervention publique.

a. Un rythme de déploiement par les opérateurs privés moins rapide que prévu

En zones très denses, définies par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) comme 148 communes suffisamment denses pour qu'il soit économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer leurs propres infrastructures, les quatre opérateurs ont déployé des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné, qui s'ajoutent au réseau câblé. Il demeure cependant, au sein de ces zones, des poches où les opérateurs ne sont pas encore intervenus en raison d'une densité de population plus faible. En outre, même dans ces zones très denses, la bonne qualité des offres haut débit existante (réseau ADSL² cuivre), dont les prix sont parmi les plus bas au monde, constitue un frein aux souscriptions d'abonnement « très haut débit »³ et fait donc courir un risque commercial aux opérateurs.

Au-delà des zones très denses, deux opérateurs privés, France Télécom Orange et SFR, ont annoncé, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII) achevé le 31 janvier 2011, leur intention d'engager, en tant que primo-investisseur, d'ici à 2015, et d'achever d'ici à 2020, des déploiements de réseaux FttH sans subvention publique sur un ensemble de plus de 3 400 communes, dite zone AMII. La zone AMII a vocation à être couverte principalement par France Télécom Orange, et dans une moindre mesure, par SFR. Les déploiements constatés à ce stade restent très limités. Des incertitudes de nature industrielle, économique et financière pourraient en ralentir encore le rythme, dans un contexte où les opérateurs n'ont exprimé, sur cette zone, que des intentions d'investissement, qui ne peuvent être assimilés à des engagements. L'enveloppe de 1 Md€ de prêts aux opérateurs initialement prévue dans le cadre du Fonds national pour la société numérique (FSN) n'a d'ailleurs, à ce stade, pas été consommée, même si la raison de la non-consommation de cette enveloppe est principalement imputable à la possibilité pour les opérateurs d'obtenir des prêts à taux bas sur les marchés financiers⁴.

Plusieurs facteurs contribuent à cet attentisme des opérateurs. Outre la situation économique globale, leur situation financière est fragile, certaines difficultés n'étant apparues qu'après la mise en place du PNTHD (baisse tendancielle des prix, arrivée d'un quatrième opérateur mobile, etc.).

Le déploiement par les opérateurs privés de réseaux à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné est également freiné par les incertitudes qui pèsent sur le modèle économique

² ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* ou liaison numérique asymétrique. Il s'agit d'une technique de communication numérique utilisée notamment pour les accès dits haut débit.

³ Au troisième trimestre 2012, sur un peu plus de 2 millions de logements éligibles aux offres très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), seulement 270 000 étaient couverts par un abonnement.

⁴ Cette enveloppe a été réduite, courant janvier 2013, de 300 M€.

de la fibre optique. Le déploiement de réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné s'inscrit dans des horizons temporels très longs (plusieurs dizaines d'années pour rentabiliser des investissements dans une infrastructure). Or l'horizon d'amortissement des opérateurs de télécommunication est généralement plus court. Les opérateurs privés, à l'exception de l'opérateur historique, n'ont donc, de manière générale et pour des raisons spécifiques à chacun d'eux (réticences des actionnaires d'opérateurs alternatifs à investir, investissements parallèles dans les réseaux mobiles), pas l'intérêt ou les moyens d'investir massivement dans la fibre. L'opérateur historique lui-même est partagé entre la nécessité d'investir dans les réseaux FttH pour demeurer, à long terme, un constructeur et un exploitant de réseau, d'une part, et celle de conserver pour une durée encore longue la boucle locale cuivre, qui conserve une forte rentabilité et qui mobilise l'activité d'une partie de son personnel, d'autre part.

b. Une question non tranchée : la faisabilité et l'acceptabilité de l'extinction progressive du réseau (de boucle locale) cuivre

Le déploiement de nouvelles boucles locales optiques (FttH) sur l'ensemble du territoire soulève nécessairement la question de l'extinction du réseau (de boucle locale) cuivre. En effet, il ne serait pas économiquement pertinent, tant en termes de rentabilité des investissements nécessaires au déploiement du FttH qu'en termes d'exploitation et de maintenance des réseaux, en particulier dans les zones les moins densément peuplées, de maintenir durablement deux réseaux de communications électroniques parallèles sur la partie terminale du réseau.

Outre les incertitudes relatives à la mise en œuvre opérationnelle d'une telle extinction du réseau cuivre, se pose la question de son acceptabilité par les usagers pour lesquels elle aurait, en l'état actuel de la technologie, des conséquences significatives⁵. Sur ce dernier point, l'expérimentation réalisée dans la ville de Palaiseau, où France Télécom Orange met en œuvre et teste, pour la première fois, les procédures permettant de basculer du réseau cuivre vers un réseau entièrement en fibre optique jusqu'à l'abonné, ne devrait être achevée qu'en 2014. Elle porte, de plus, sur un territoire qui n'est pas représentatif des zones les moins denses. Les difficultés susceptibles de se poser à l'occasion du basculement n'ont donc pas encore été identifiées, ce qui devrait conduire, à ce stade, à une prudence dans le calendrier de déploiement des réseaux FttH, en particulier dans les zones où ce déploiement sera tributaire de l'apport de fonds publics.

c. Des risques financiers et techniques liés au déploiement de réseaux d'initiative publique

Dans le cadre du PNTHD, les zones dans lesquelles les opérateurs n'ont pas manifesté l'intention de déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné relèvent de l'intervention publique sous forme de réseaux d'initiative publique (RIP).

Une large part des coûts de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, s'il était réalisé sur l'intégralité du territoire, incomberait aux entités publiques (État et collectivités territoriales), dans la mesure où ces coûts augmentent de façon exponentielle au fur et à mesure que la densité de la population diminue. L'attribution de subventions publiques est, en effet, nécessaire pour mettre en place une infrastructure de réseau dans les zones géographiques de faible densité où les opérateurs privés ne dégagent pas une rentabilité jugée par eux suffisante. Une étude réalisée en 2010 pour la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) évaluait à 22 Md€ le coût de la couverture en fibre optique

⁵ Installation d'une nouvelle prise optique dans tous les logements, changements de certains terminaux et notamment les anciens téléphones, arrêt des services d'alarme de santé ou de surveillance reliés au réseau cuivre, etc.

des 40 derniers pourcents de foyers français, dont 7 Md€ au titre de la couverture des 5 dernier pourcent de foyers.

Le déploiement de réseaux d'initiative publique s'accompagne, par ailleurs, pour les collectivités territoriales, de risques techniques et financiers non négligeables : trop grand éclatement des réseaux, en raison d'une multiplication de projets indépendants de RIP de petite taille ; absence d'interopérabilité entre les RIP et les réseaux des opérateurs privés. Ces risques techniques font peser des risques financiers sur les RIP, dès lors qu'ils pourraient conduire les opérateurs privés à ne pas utiliser ces derniers. Il est donc essentiel d'éviter ces écueils. Or comme l'a montré le contrôle de la Cour sur les fonds du PIA, la qualité des dossiers de RIP est hétérogène. Les premiers projets, qui ont fait l'objet d'accords préalables de principe pour un financement du PIA, étaient les plus mûrs. Les projets en cours d'instruction sont d'une qualité plus inégale et certains peuvent présenter, en l'état, des risques élevés.

d. Un pilotage insuffisant de la part de l'État

Depuis l'ouverture du secteur des télécommunications à la concurrence, la mise en place d'un régulateur (l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et la montée en puissance des initiatives des collectivités territoriales dans ce domaine, la capacité de pilotage de l'État a été considérablement affaiblie. En dépit de la volonté initiale de redonner à l'État un rôle d'initiative à travers le PIA, ce dernier ne s'est pas accompagné de la mise en place d'une structure capable de coordonner les nombreux acteurs concernés et de garantir la cohérence des déploiements des réseaux au niveau national.

2. Orientations visant à une utilisation efficiente des fonds publics consacrés au très haut débit

À la suite de ces constats, la Cour a identifié trois lignes d'action qui lui paraissent devoir être suivies pour mieux assurer à l'avenir des choix d'investissement public efficients en ce domaine.

a. Définir une stratégie nationale tenant compte de l'ensemble des possibilités technologiques existantes

L'objectif d'organiser la montée en débit sur l'ensemble du territoire national n'est pas contestable.

Cet objectif ne doit pas nécessairement être recherché à travers une technologie unique. Dans le cadre du PNTHD, une priorité a été accordée au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, conduisant, *de facto*, à une assimilation entre le très haut débit et cette technologie. Or il existe des technologies alternatives de montée en très haut débit (montée en débit sur les réseaux filaires, réseaux hertziens terrestres, solutions satellitaires, etc.), moins coûteuses que la fibre optique et permettant d'apporter rapidement un haut débit de qualité.

Il convient donc de définir une stratégie nationale d'amélioration du débit, utilisant les différentes technologies existantes, sur la base d'un examen complet et contradictoire, sous l'égide du Commissariat général à l'investissement, des coûts et bénéfices des différentes stratégies d'investissement envisageables.

Dans ce cadre, devraient également être prises en compte les perspectives de déploiement des réseaux mobiles à très haut débit⁶, même si les nouveaux réseaux mobiles 4G⁷ ne peuvent se substituer complètement aux réseaux fixes à haut ou très haut débit.

La future stratégie nationale devrait, par ailleurs, prendre en compte l'existence, en France, d'une infrastructure de réseaux câblés qui fait l'objet, depuis le milieu des années 2000, d'un programme de rénovation en fibre optique⁸. Le PNTHD n'intègre pas actuellement cette infrastructure, au motif que, à ce jour, les réseaux câblés n'offrent pas d'accès passif aux opérateurs tiers et ne répondent donc pas à la définition de « réseaux ouverts et accessibles ». Or la rénovation des réseaux câblés permet d'améliorer leur performance pour supporter des débits pouvant être qualifiés de très haut débit. En outre, la faisabilité opérationnelle d'une transformation des réseaux câblés en réseaux ouverts et accessibles pourrait être explorée. Dans ces conditions, ne pas tenir compte de l'existence des réseaux câblés dans le cadre de la couverture du territoire en très haut débit apparaît sous-optimal en zone AMII et serait injustifiable en zone d'initiative publique.

Enfin, au-delà des objectifs globaux, cette stratégie nationale devrait reposer sur des objectifs intermédiaires clairement identifiés et atteignables. Il conviendrait de mettre en place une stratégie pluriannuelle d'amélioration du débit sur l'ensemble du territoire, avec de premières cibles à horizon par exemple de cinq ans, aux termes desquels un premier bilan de mise en œuvre pourrait être effectué. De telles cibles intermédiaires permettraient de garantir le caractère évolutif de la stratégie, nécessaire compte tenu des possibilités de modification rapide des technologies et des usages.

b. Améliorer l'articulation des initiatives publiques et privées

Le cadre réglementaire européen prévoit la liberté d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques. Tout opérateur est libre de déployer ou non des réseaux de communications électroniques dans toutes les zones. Ce principe général a été transposé en droit français en 2004.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont considéré qu'il n'était pas possible d'interdire aux opérateurs de déployer leurs réseaux dans certaines zones ou de conditionner ces déploiements à la couverture de certaines zones, notamment celles qui ne sont pas rentables.

Le principe de liberté d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques posé par la réglementation communautaire a cependant été formulé avant le déploiement des réseaux fixes à très haut débit. La construction de ces nouveaux réseaux aurait pu conduire à considérer que ces derniers correspondaient à des « monopoles naturels », ce qui aurait permis d'organiser une péréquation, à l'échelon national ou régional, entre les zones les plus rentables et celles qui le sont moins.

Le découpage du territoire en trois zones, prévu dans le cadre du PNTHD, réserve à l'intervention publique les zones les moins rentables, empêchant toute possibilité de péréquation avec les zones les plus rentables. Il fait donc peser une menace très lourde sur les finances publiques du fait du niveau élevé des coûts d'investissement et des incertitudes commerciales qui pourraient hypothéquer la rentabilité des RIP.

⁶ L'attribution aux opérateurs des licences mobiles 4G s'est accompagnée d'obligations fixées par l'ARCEP en matière de couverture du territoire, notamment s'agissant des zones les moins denses

⁷ Technologie de très haut débit mobile.

⁸ 8,45 millions de lignes éligibles au très haut débit.

S'il est difficile aujourd'hui de revenir sur ce découpage, les opérateurs ayant déjà réalisé l'essentiel de leurs déploiements dans les zones les plus rentables, l'articulation entre les initiatives publiques et privées mériterait d'être améliorée. Il est nécessaire, en particulier, de s'assurer de la réalisation effective des engagements de déploiements des opérateurs privés en zone AMII, d'une part, et de réduire les risques techniques et commerciaux inhérents aux déploiements des réseaux d'initiative publique par les collectivités territoriales, d'autre part.

Renforcer le suivi des déploiements privés

Le programme national « très haut débit » ne donne pas à l'heure actuelle de garantie sur la couverture totale des zones très denses par les opérateurs privés. Ces zones comportent, en effet, des poches moins denses (zones très pavillonnaires, par exemple) sur lesquelles il n'est pas encore certain que les opérateurs souhaitent déployer leur réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Il conviendra que l'État s'assure que les opérateurs, qui interviennent dans ces zones globalement très rentables, en assurent la couverture intégrale.

En outre, le caractère non contraignant des intentions d'investissement des opérateurs conduit à des incertitudes sur le calendrier des déploiements des réseaux dans la « zone AMII ». Un certain nombre de collectivités territoriales ont, aujourd'hui, choisi, à la suite de la concertation avec les opérateurs privés, de formaliser les engagements réciproques de chaque partie dans des conventions. Ces conventions doivent être généralisées. Elles contribuent à maintenir une pression sur l'opérateur primo-investisseur par les organes de contrôle prévus à différents niveaux, tant régional que national, mais également sur les autres signataires de la convention (collectivités locales, notamment) s'agissant de leurs engagements pour soutenir de manière opérationnelle le déploiement des réseaux sur la zone AMII.

En l'état actuel, le bilan des engagements de déploiements pris par les opérateurs a vocation à être réalisé, principalement, au niveau local dans le cadre des commissions consultatives régionales d'aménagement numérique des territoires (CCRANT), sous l'autorité du préfet de région. L'ARCEP effectue également un suivi des déploiements réalisés par les opérateurs privés, dans le cadre habituel de son activité de régulateur. Ce suivi pourrait être rendu public afin de donner, au niveau national, de la visibilité sur l'avancement des déploiements privés comme publics.

Réduire les risques techniques et financiers liés au déploiement de nouveaux réseaux dans le cadre des RIP

Les RIP ont vocation à être commercialisés auprès des opérateurs de détail. Leur utilité, comme leur soutenabilité financière, sont conditionnées à leur utilisation par les fournisseurs d'accès à internet. Or le risque est réel de construire, dans le cadre des RIP, une infrastructure qui ne sera pas utilisée faute de répondre aux attentes des opérateurs privés, tant au plan technique que tarifaire. Il est donc essentiel que l'État contribue à l'émergence de ces standards et référentiels communs et conditionne les soutiens financiers, qu'il apportera pour le financement des RIP, à leur respect.

Pour garantir la cohérence des RIP, une planification au niveau régional, prenant en compte les trois zones, est nécessaire. La Cour recommande donc la mise en place de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) à l'échelle régionale, voire interrégionale. Le contenu de ces SDTAN doit en outre être homogénéisé (définition de critères à respecter dans la méthodologie d'élaboration et de rédaction).

Les RIP devraient respecter ces schémas pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'État. Leur mise en œuvre concrète pourrait intervenir à un échelon pertinent, *a minima* le département, selon la taille et la densité des territoires concernés, ainsi que des compétences

humaines dont les collectivités territoriales disposent. Elle devrait tenir compte de l'objectif d'équité de traitement des territoires et de la nécessité d'un marché de taille attractive pour les opérateurs privés, clients des RIP.

c. Redonner à l'État un rôle de planification et pilotage dans la politique publique du déploiement du très haut débit

Il appartient à l'État, au regard des risques financiers et techniques élevés, de garantir la cohérence des déploiements des réseaux au niveau national, ainsi que leur homogénéité, ce qui contribuera à la réduction des risques inhérents à des projets de cette ampleur. Il est donc nécessaire de renforcer le rôle de pilotage de l'État et de restaurer son rôle de planification afin d'optimiser l'investissement public.

Ce renforcement passe par la création d'une structure nationale dotée de la légitimité et des compétences techniques nécessaires. Cette mission nationale qui pourrait être placée auprès du Commissariat général à l'investissement travaillerait conjointement avec le régulateur et les administrations existantes - en particulier, la DGCIS - et serait dotée de moyens suffisants pour garantir la coordination des nombreux acteurs impliqués dans le déploiement des réseaux à très haut débit.

Elle aurait notamment pour mission de contribuer à élaborer une stratégie nationale cohérente, d'accompagner les collectivités territoriales dans la planification locale et de garantir la cohérence avec la stratégie nationale, de coordonner les différents déploiements privés comme publics et d'assurer leur suivi.

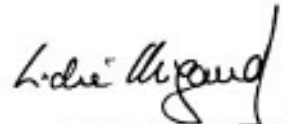
Les projets de déploiements de RIP devraient faire l'objet d'une instruction préalable par cette structure pour bénéficier des soutiens financiers publics, quelle que soit leur origine (État, Caisse des dépôts et consignations sur ses fonds propres, Fonds d'épargne, Banque publique d'investissement, etc.).

==000==

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le délai de deux mois prévu à l'article L. 143-5 du code des juridictions financières, les suites que vous aurez données à la présente communication.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L. 143-5 du code des juridictions financières, ce référé sera transmis, deux mois après vous avoir été envoyé, aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il sera accompagné de votre réponse - sous votre signature personnelle, exclusivement -, si celle-ci est parvenue dans ce délai. À défaut, votre réponse sera transmise au Parlement dès réception par la Cour.

Dans le respect des secrets protégés par la loi, en application de l'article L. 143-1 du code des juridictions financières, la Cour des comptes pourra mettre en ligne sur son site internet le texte du présent référé, accompagné de votre réponse.


Didier MIGAUD